

**REGLEMENT DU JEU – DYNASTAR**  
**«Jeu Dynastar / Val d’Isère »**

**ARTICLE 1 : PRESENTATION**

La société **SKIS ROSSIGNOL SAS** – 98 rue Louis Barran – 38430 St Jean de Moirans - France organise pour la marque DYNASTAR, un jeu-concours intitulé « Jeu Dynastar / Val d’Isère » du 20 octobre au 26 novembre 2018.

Le jeu consiste en un tirage au sort parmi les participants inscrits conformément au présent règlement.

Le jeu est accessible via le lien suivant : <http://www.dynastar.com/jeu-valdisere>

Ce jeu est gratuit, sans obligation d’achat, et est ouvert à toute personne physique à l’exclusion du personnel des sociétés du groupe ROSSIGNOL.

Il est précisé que le participant mineur devra justifier d’une autorisation parentale.

Le jeu-concours est soumis à la loi française.

**ARTICLE 2 : DUREE**

Le jeu sera ouvert aux participants 20 octobre au 26 novembre 2018, minuit, heure française.

**ARTICLE 3 : DEROULEMENT DU JEU**

**3.1 Inscriptions au jeu**

Afin de pouvoir participer au jeu, le participant doit :

- Se rendre sur la page du jeu-concours : <http://www.dynastar.com/jeu-valdisere>
- Compléter le formulaire de participation ci-dessous :

**FORMULAIRE DE PARTICIPATION :**

Nom\*

Prénom\*

Adresse mail\* :

Date de naissance\* :

\*mentions obligatoires

J’ai lu et j’accepte le règlement\*

Je souhaite m’abonner à la newsletter DYNASTAR

- Cliquer sur « Je tente ma chance »

Chaque participant devra obligatoirement mentionner dans le formulaire de participation électronique son nom, prénom et son adresse électronique et avoir coché l'acceptation des conditions du règlement de jeu-concours. Toute adresse électronique erronée, illisible ou incomplète et/ou l'acceptation des conditions du règlement de jeu-concours non cochée, entraîneront automatiquement la mise hors-jeu du participant, la société SKIS ROSSIGNOL se réservant tout contrôle à cet effet. La société SKIS ROSSIGNOL n'est pas responsable des fichiers corrompus, non-ouvrables ou non-transmissibles.

### **3.2 Tirage au sort**

Deux participants seront tirés au sort.

Le tirage au sort sera effectué par la société SKIS ROSSIGNOL le 27 novembre 2018 via un logiciel informatique parmi les participants inscrits au jeu.

### **ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Chaque participant devra suivre les instructions décrites à l'article 3.1 afin de pouvoir participer au jeu et ne pourra participer qu'une seule fois au jeu.

Tout document de participation incomplet, ne respectant pas les contraintes décrites dans le présent règlement ou dont les noms et adresses email seront illisibles sera considéré comme nul. De plus, les participants feront élection de domicile pendant toute la durée du jeu à l'adresse qu'ils auront au préalable déclarée.

La société SKIS ROSSIGNOL se réserve le droit de modifier, reporter ou annuler tout ou partie du présent jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La société SKIS ROSSIGNOL ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

### **ARTICLE 5 : PUBLICATION DES RESULTATS**

Le gagnant sera directement contacté par message électronique par la société SKIS ROSSIGNOL à l'adresse valide indiquée lors de l'enregistrement de participation au jeu.

A défaut :

- d'une acceptation expresse de son gain au plus tard quinze (15) jours après la prise de contact par courrier électronique ;
- et de la communication à la société SKIS ROSSIGNOL, dans ce même délai de quinze (15) jours après la prise de contact par courrier électronique, des éléments indispensables à l'envoi du gain (adresse postale et numéro de téléphone) et de la réponse aux questions posées dans le courrier électronique (notamment concernant la taille des produits gagnés) ;

le silence du gagnant vaudra renonciation pure et simple au lot.

## **ARTICLE 6 : DOTATIONS**

- Le premier participant tiré au sort se verra attribuer le lot suivant :

Deux nuit dans un hôtel \*\*\* à Val d'Isère pour deux personnes, valable du 25 décembre 2018 au 1<sup>er</sup> mai 2019), sous réserve des disponibilités. Ce séjour comprend les deux nuits pour deux personnes, les petits déjeuners et les forfaits de skis avec assurance Val d'Isère. Offre non cessible et ne comprenant pas le transport, les repas (hors petits déjeuners), les assurances, les taxes de séjour, toute nuit supplémentaire et toute personne supplémentaire, tout autre frais annexe. Dotation d'une valeur de 900 €, prix public conseillé.

- Le 2<sup>ème</sup> participant tiré au sort se verra attribuer le lot suivant :

Une paire de skis Val d'Isère (avec fixations), d'une valeur de 600 € TTC, prix public conseillé.

Tous les impôts ou taxes applicables restent à la charge du gagnant. Les organisateurs n'accepteront aucune substitution, transfert, ou attribution d'argent comptant en remplacement des prix. En cas d'indisponibilité, un prix de valeur égale ou plus grande sera attribué.

Les organisateurs auront la possibilité de modifier, sans avoir à en justifier, la dotation du présent jeu, et cela sans qu'aucun préjudice ne puisse lui être réclamé à condition de proposer au gagnant une autre dotation d'une valeur équivalente ou supérieure.

Le gagnant ne pourra demander ni l'échange, ni le remplacement de son lot, ni aucune contrepartie en espèce pour quelque motif que ce soit.

La valeur indiquée pour le(s) lot(s) ci-avant désigné(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement ; elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

La responsabilité de la société SKIS ROSSIGNOL ne pourra ni être mise en cause ni recherchée si, par suite de force majeure ou circonstances exceptionnelles, des changements intervenaient dans le déroulement du jeu ou même si la société SKIS ROSSIGNOL se voyait contraint d'interrompre, de reporter ou d'annuler purement et simplement le jeu.

## **ARTICLE 7 : ATTRIBUTION DES LOTS**

Les lots seront adressés par la Poste ou toute autre entreprise de transport à l'adresse du domicile du gagnant au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin du jeu. Les organisateurs ne sauraient être tenus responsables du mauvais ou non acheminement du courrier et du lot par la Poste ou toute autre entreprise de transport.

Le gagnant ne pourra demander ni leur échange, ni leur remplacement, ni leur contrepartie en espèce pour quelque motif que ce soit.

## **ARTICLE 8 : ACCEPTATION DU REGLEMENT**

Le simple fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

La société SKIS ROSSIGNOL se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu, si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Il en va de même en cas de fraude, sous quelle que forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination du gagnant. La société SKIS ROSSIGNOL se réserve dans cette hypothèse le droit de ne pas attribuer les dotations au fraudeur et d'exclure tout participant qui aurait un comportement suspecté comme frauduleux sans avoir à le prévenir. La société SKIS ROSSIGNOL se réserve le droit, à l'encontre de toute personne qui altérerait le déroulement de l'opération et affecterait ou serait susceptible d'affecter l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou le bon déroulement du jeu, de bloquer temporairement ou définitivement, totalement ou partiellement, la possibilité qui lui est donnée de participer au jeu sans préjudice de son droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

## **ARTICLE 9 : INFORMATIONS GENERALES**

SKIS ROSSIGNOL rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de leur connexion à ce réseau via le site du jeu-concours. Notamment la responsabilité de la société SKIS ROSSIGNOL ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes de téléchargement ou d'acheminement de courrier électronique. Plus particulièrement, l'organisateur ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. La société SKIS ROSSIGNOL ne saurait davantage être tenu responsable dans le cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du jeu-concours ou participer au jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

## **ARTICLE 10: INFORMATIQUE ET LIBERTE**

Les données personnelles des participants collectées lors de la participation au jeu font l'objet d'un traitement informatisé par la société SKIS ROSSIGNOL, qui pourra être amené à les utiliser dans un but promotionnel notamment en envoyant des newsletters, des informations sur les produits etc., ce que le participant accepte expressément. En aucun cas les informations ne seront transmises à Facebook.

Cependant, conformément à l'article 27 de la loi du 6 janvier 1978 sur l'informatique et les libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données nominatives les concernant qu'ils peuvent exercer sur demande écrite à l'adresse indiquée ci-dessous ou par email directement en cliquant sur le lien de désinscription de la newsletter en bas de page de celle-ci.

SKIS ROSSIGNOL – Service Communication  
98 rue Louis Barran  
38430 ST JEAN DE MOIRANS – FRANCE